

# S54

## PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° D'IMPRIMÉ : ZP16009420

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGE

**NATURE DU CONTRÔLE**  
Contrôle technique périodique

**(3) DATE DU CONTRÔLE**  
30/10/2023

**N° DU PROCÈS-VERBAL**  
23001529

**(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE**  
Favorable

**(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ**

**(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ**  
29/10/2025

**NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE**  
Contrôle technique périodique

**IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE**  
N° D'AGRÈMENT : S095Z223  
(9) RAISON SOCIALE Auto Bilan Champagne  
(3) COORDONNÉES 10 rue Lavoisier  
95660 Champagne sur Oise

**DÉFAILLANCES MINEURES**  
1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé (AVG,AVD,ARG,ARD)  
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (AVD,G)  
6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNÉES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées (D)  
  
Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 29/12/2021 : 76254 km

**(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR**  
N° D'AGRÈMENT : 095D1274  
NOM ET PRÉNOM : AMINE ABARAR  
SIGNATURE : 

**IDENTIFICATION DU VÉHICULE**  
(2) Immatriculation et pays ES-093-CE (F) Date d'immatriculation 20/11/2017 Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation 20/11/2017  
Marque RENAULT Désignation commerciale KANGOO EXPRESS Z.E  
(1) N° dans la série du type (VIN) VF1FWEZHC59174849 (5) Catégorie internationale N1 Genre CTTE  
Type/CNIT N10RENECT551J267 Énergie EL  
Document(s) présenté(s)  
Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules

**(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ**  
101861

**INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE**  
PROCÈS-VERBAL N° :                      DATE :  
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :

**MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES**

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à +8m/km) :		+0.3 m/km		
Dissymétrie suspension (≤30%) :		4%		10%
Forces verticales :		945 daN		698 daN
Frein de service				
Forces de freinage :	302 daN	327 daN	231 daN	228 daN
Forces de freinage (efficacité) :	302 daN	327 daN	231 daN	228 daN
Déséquilibre (<20%) :		8%		2%
Taux d'efficacité global (≥50%) :		66		
Frein de stationnement				
		Taux d'efficacité (≥18%) : 21%		
Feux de croisement (-3.0% à -0.5%)	-2.9%	-2.2%		
Feux de brouillard avant (-3.5% à -1.0%)	+0.3%			



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.